

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES ET DES DROITS HUMAINS (CAGIDH)

RAPPORT N°2022-003/ALT/CAGIDH

DOSSIER N°006 : RELATIF AU PROJET DE LOI
ORGANIQUE PORTANT ATTRIBUTIONS,
COMPOSITION, ORGANISATION ET
FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
D'ORIENTATION ET DE SUIVI DE LA
TRANSITION

Présenté au nom de la Commission des affaires générales,
institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député
William Sosthène SANOU, rapporteur.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 30 mai de 18 heures 50 minutes à 00 heure 15 minutes et le jeudi 02 juin de 16 heures 05 minutes à 21 heures 15 minutes, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Ousmane BOUGOUMA, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi organique portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil d'orientation et de suivi de la transition.

Le gouvernement était représenté par Maître Barthélémy KERE, Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les Institutions, Garde des Sceaux. Il était assisté de collaborateurs issus du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les Institutions, de la Présidence du Faso et de la Primature.

Dans l'optique de s'approprier le contenu du projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission le vendredi 27 mai de 11 heures 40 minutes à 13 heures.

Saisie pour avis, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) était représentée par le député Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO.

Le Président de la Commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement,
- débat général,
- examen du projet de loi article par article.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi structuré en trois points :

- contexte et justification,
- processus d'élaboration,
- contenu du projet de loi.

I. Contexte et justification

Depuis le 24 janvier 2022, notre pays a amorcé une nouvelle dynamique tendant à la résolution des principaux défis auxquels il fait face, à savoir le défi sécuritaire qui nécessite la reconquête de l'intégrité du territoire, la résolution des problèmes humanitaires de notre pays, la refondation des institutions et de la gouvernance, la cohésion sociale et la réconciliation nationale. C'est dans cet impératif qu'une Charte a été élaborée pour poser les bases de cette nouvelle vision.

Le Conseil d'orientation et de suivi de la transition représente ainsi le deuxième organe de cette architecture institutionnelle de la transition. Il est consacré au niveau du chapitre III de ladite Charte juste après celui réservé au Président de la transition. En effet, l'article 13 de la Charte de la transition dispose qu'il « est l'organe de définition et d'orientation des questions de paix, de stabilité et de sécurité nationale. Il fixe les grandes orientations des politiques de l'Etat en la matière. Il assure le suivi de la mise en œuvre des missions de la transition ».

L'article 14 de la Charte indique en outre que le Conseil d'orientation et de suivi de la transition « est composé de personnalités militaires et civils du Mouvement patriotique pour la sauvegarde et la restauration (MPSR) et toute autre personne épousant les idéaux dudit mouvement » et remplissant un certain nombre de conditions.

C'est en application de l'avant dernier alinéa de l'article 14 qui dispose que : «une loi organique fixe la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'orientation et de suivi de la transition» que le présent projet de loi organique a été élaboré.

2. Processus d'élaboration

Le présent projet de loi organique portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil d'orientation et de suivi de la transition a été élaboré par un comité restreint. La première mouture a été soumise au Comité technique de vérification des avant-projets de loi (COTEVAL) en sa séance du 06 mai 2022, qui a apporté ses amendements et observations qui ont été pris en compte. L'avant-projet de loi a été délibéré par le Conseil des ministres en sa séance du 11 mai 2022.

3. Contenu du projet de loi

Le présent projet de loi organique s'articule autour de cinq titres, quatre chapitres et trente articles.

Le titre I, composé d'un article, traite des dispositions générales. Il est relatif au fondement juridique du présent projet de loi organique.

Le titre II qui comprend également un article est relatif aux attributions du Conseil d'orientation et de suivi de la transition.

Le titre III composé de quatre articles, aborde la composition du Conseil d'orientation et de suivi de la transition. Il fixe les conditions de nomination des membres, précise la durée du mandat des membres, les conditions de nomination des nouveaux membres en cas d'absence définitive et enfin la dénomination donnée aux membres du Conseil d'orientation et de suivi de la transition.

Le titre IV qui comprend quatre chapitres et dix-huit articles traite de l'organisation et de la composition du Conseil d'orientation et de suivi de la transition. Il détermine les instances et les organes du Conseil d'orientation et de suivi de la transition et en décrit le fonctionnement.

Il précise que le Secrétariat permanent est le service administratif et technique du Conseil d'orientation et de suivi de la transition et détermine sa source de financement.

Le titre V composé de cinq articles traite des dispositions diverses et finales.

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé de monsieur le ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponses ont été apportés.

Question n°01 : Il ressort de l'exposé des motifs que le Conseil d'orientation et de suivi de la transition est composé de personnalités militaires et civils du MPSR et toute autre personne épousant les idéaux dudit mouvement. Le Gouvernement peut-il donner à la Représentation nationale les idéaux du MPSR ?

Réponse : Le terme « idéaux » employé dans l'exposé des motifs et devant présider au choix des personnalités militaires et civiles pour composer le Conseil d'orientation et de suivi de la transition renvoie aux dispositions de l'article 3 du projet de loi organique qui énonce que « le Conseil d'orientation et de suivi de la transition est composé de personnalités militaires et civiles épousant les valeurs et

principes mentionnés à l'article 1 de la Charte de la transition. Ces valeurs sont :

- le patriotisme, l'intégrité, la dignité ;
- la discipline, le civisme, l'exemplarité ;
- la justice, la vérité, l'impartialité ;
- la tolérance, le pardon, la réconciliation ;
- la solidarité, la fraternité, l'inclusion ;
- la transparence, la responsabilité, la redevabilité ;
- le sacrifice, le respect, l'humilité ;
- le courage, l'amour du travail, le mérite ;
- le dialogue, le consensus et la culture démocratique.

Question n°02 : Au nombre des critères de désignation des membres du Conseil d'orientation et de suivi de la transition, n'est-il pas judicieux de se référer aux valeurs de la Charte de la transition plutôt qu'aux idéaux du MPSR ?

Réponse : Les idéaux du MPSR ne sont pas contraires aux valeurs de la Charte mentionné en son article 1. En tout état de cause, l'article 14 de ladite Charte fixe les critères de désignation des membres du Conseil d'orientation et de suivi de la transition.

Question n°03 : Au regard des attributions du Conseil d'orientation et de suivi de la transition, le mode de désignation (intuitu personae) ne limite-t-il pas l'accès à des Burkinabè qui pourraient apporter leur contribution à la transition ?

Réponse : Le mode de désignation « intuitu personae » des membres du Conseil d'orientation et de suivi de la transition ne limite pas l'accès au Conseil d'orientation et de suivi de la transition à des Burkinabè qui pourraient apporter leur contribution à la transition. En effet, les membres du Conseil d'orientation et de suivi de la transition sont des conseillers du Président de la transition. Il lui appartient de choisir les personnes qui, en considération de leurs compétences, de leurs personnalités peuvent lui apporter les conseils avisés.

Question n°04 : **Le Gouvernement ne pourrait-il pas mettre en place une commission de sélection des candidatures aux postes de membres du Conseil d'orientation et de suivi de la transition ?**

Réponse : Au regard de la réponse apportée à la question précédente, il n'y a pas lieu pour le Gouvernement de mettre en place une commission de sélection des candidatures au poste de membres du Conseil d'orientation et de suivi de la transition.

Question n°05 : **Aux termes des dispositions de l'article 5, alinéa 2 du présent projet de loi organique, le nombre des conseillers du Conseil d'orientation et de suivi de la transition est fixé à quarante au maximum. Qu'est-ce qui justifie ce choix? Dans la dynamique de la volonté de réduction du train de vie de l'Etat et de rationalisation des institutions, ne peut-on pas revoir à la baisse le nombre des membres du Conseil d'orientation et de suivi de la transition ?**

Réponse : Le choix de quarante conseillers se justifie par le fait qu'il est envisagé de créer un Directoire et quatre commissions correspondant aux quatre objectifs stratégiques de la transition, à savoir :

- lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité du territoire nationale ;
- apporter une réponse efficace et urgente à la crise humanitaire ;
- refonder la gouvernance ;
- œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

Au regard de l'importance du Conseil d'orientation et de suivi de la transition, le Gouvernement estime que cet effectif permettra aux commissions d'accomplir convenablement leurs missions.

Question n°06 : **N'est-il pas judicieux de prévoir d'autres mécanismes de convocation du directoire en sus de celui retenu par le présent projet de loi organique ?**

Réponse : Compte tenu du fait qu'il n'y a que huit personnalités qui composent le Directoire, il n'est pas nécessaire de prévoir d'autres mécanismes de convocation du Directoire en sus de celui retenu par le présent projet de loi organique.

Question n°07 : **Il ressort de l'article 5 du présent projet de loi organique que les conseillers du Conseil d'orientation et de suivi de la transition sont choisis**

avant d'être nommés. Quels sont les mécanismes qui encadrent le choix des conseillers ainsi que les entités ou structures habilitées à faire ce choix ?

Réponse : Le choix des conseillers du Conseil d'orientation et de suivi de la transition est fait par le Président du Directoire, qui se trouve être le Président de la transition.

Question n°08 : **Le mandat de conseiller du Conseil d'orientation et de suivi de la transition est-il cumulable avec d'autres fonctions ?**

Réponse : Le mandat de conseiller du Conseil d'orientation et de suivi de la transition est cumulable avec d'autres fonctions hormis les cas d'incompatibilité prévues à l'article 6 du présent projet de loi. Le Conseil d'orientation et de suivi de la transition ne siégeant pas en permanence, chaque conseiller pourrait toujours exercer sa profession.

Question n°09 : **Quels sont les arguments qui militent en faveur du maintien du Conseil d'orientation et de suivi de la transition six mois après la fin de la transition ?**

Réponse : La discussion a été ouverte sur la question et il a été retenu finalement la formule ci-après : « Nonobstant les dispositions de l'article 4 de la présente loi, le secrétariat permanent demeure en fonction pour une période de six mois en vue de transmettre les mémoires du Conseil d'orientation et de suivi de la transition au nouveau Président du Faso».

Question n°10 : Au regard du caractère hautement confidentiel des travaux et des documents du Conseil d'orientation et de suivi de la transition, n'est-il pas plus indiqué pour ses membres de prêter serment devant nos juridictions ?

Réponse : A l'instar des membres de certains organes de la transition tels le Gouvernement et l'Assemblée législative de transition qui n'ont pas prêté serment, il n'est pas nécessaire pour les membres du Directoire de prêter serment. Du reste, la personnalité des membres composant le Directoire constitue une garantie de confidentialité.

Question n°11 : Compte tenu du fait que les articles 3, 26 et 27 du présent projet de loi organique traitent des questions financières, n'est-il pas nécessaire pour plus de cohérence et de clarté du texte de les regrouper ?

Réponse : Pour des nécessités de cohérence et de clarté du texte, il convient effectivement de regrouper les articles 3, 26 et 27 qui traitent des questions financières.

III- EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

Au terme du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements intégrés au texte issu de la Commission.

IV- APPRECIATION DE LA COMMISSION

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) est convaincue que l'adoption du présent projet de loi permettra :

- de parachever la mise en place des organes de la transition tels que prévu par la Charte de la transition pour une bonne marche de la transition ;
- au Burkina Faso de disposer d'un organe de suivi et de mise en œuvre des missions de la transition ;
- à la transition de disposer d'un organe de définition et d'orientation des questions de paix, de stabilité et de sécurité nationale.

Par conséquent, elle recommande à la plénière son adoption.

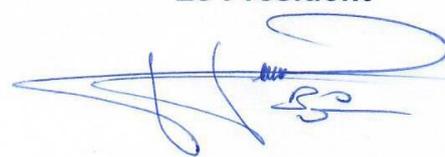
Ouagadougou, le 02 juin 2022

Le Rapporteur



William Sosthène SANOU

Le Président



Ousmane BOUGOUMA

Séance d'appropriation du dossier : 27/05/2022

Liste des députés présents

N°d'ordre	Nom et Prénom(s)	Groupe constitué
1.	BOUGOUMA Ousmane	FVR
2.	KANDOLO Linda Gwladys	FDS
3.	OUEDRAOGO Adama	PP
4.	SANOU Yaya	RPF
5.	SANOU M.W. Sosthène	RPF
6.	OUEDRAOGO Ibrahim	RPF
7.	SORGHO Barnabé	RPF
8.	ZOURE Dominique	FDS
9.	GUITI Lassina	FDS
10.	OUEDRAOGO Aly Badra	PP
11.	BAMOGO Gilbert	OSC
12.	KOANDA Saïdou	FVR

Liste des députés absents ou excusés

N°d'ordre	Nom et Prénom(s)	Groupe constitué
1.	SOMA Abdoulaye	PP (absent-excuse)
2.	DIALLA Moumouni	OSC (absent-excuse)

Séance d'audition du gouvernement : 30/05/2022

Liste des députés présents

N°d'ordre	Nom et Prénom (s)	Groupe constitué
1.	BOUGOUMA Ousmane	FVR
2.	KANDOLO Linda Gwladys	FDS
3.	OUEDRAOGO Adama	PP
4.	SANOU Yaya	RPF
5.	SANOU M.W. Sosthène	RPF
6.	SOMA Abdoulaye	PP
7.	SORGHO Barnabé	RPF
8.	GUITI Lassina	FDS
09.	OUEDRAOGO Aly Badra	PP
10.	BAMOGO Gilbert	OSC
11.	DIALLA Moumouni	OSC
12.	KOANDA Saïdou	FVR

Liste des députés absents ou excusés

N°d'ordre	Nom et Prénom (s)	Groupe constitué
1.	OUEDRAOGO Ibrahim	RPF (absent-excuse)
2.	ZOURE Dominique	FDS (absent-excuse)

Liste des députés des commissions saisies pour avis

N°d'ordre	Nom et Prénom (s)	Commission
1.	THIOMBIANO Yempabou Fayçal Harold	CAEDS
2.	COULIBALY Sibiri	CAEDS
3.	KOMBASSERE Jean Marie	CAEDS

Séance d'adoption du rapport : 02/06/2022

Liste des députés présents

N°d'ordre	Nom et Prénom (s)	Groupe constitué
1.	BOUGOUMA Ousmane	FVR
2.	KANDOLO Linda Gwladys	FDS
3.	OUEDRAOGO Adama	PP
4.	SANOU Yaya	RPF
5.	SANOU M.W. Sosthène	RPF
6.	SOMA Abdoulaye	PP
7.	SORGHO Barnabé	RPF
8.	GUITI Lassina	FDS
9.	OUEDRAOGO Aly Badra	PP
10.	BAMOGO Gilbert	OSC
11.	DIALLA Moumouni	OSC
12.	KOANDA Saïdou	FVR

Liste des députés absents ou excusés

N°d'ordre	Nom et Prénom (s)	Groupe constitué
1.	OUEDRAOGO Ibrahim	RPF (absent-excuse)
2.	ZOURE Dominique	FDS (absent-excuse)

Liste des députés des commissions saisies pour avis

N°d'ordre	Nom et Prénom (s)	Commission
1.	THIOMBIANO Yempabou Fayçal Harold	CAEDS

Liste de présence de la délégation gouvernementale

N° d'ordre	Nom et Prénom(s)	Fonction
1.	KERE Barthélémy	Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les Institutions, Garde des Sceaux
2.	OUEDRAOGO Adama	Dircab/MJDHRI
3.	NAON Daba	Commandant/BNSP
4.	NIKIEMA Placide	CS/PF
5.	OUEDRAOGO Wend-pouyré Frédéric	Magistrat militaire/DJM
6.	TOU/NANA Aguiratou	Chef du département/DGPJ/Primature
7.	SEMPORE/SOUBEIGA Valérie	DG/DGRP/MJDHRI
8.	DOULKOM Honoré	Chef de service/MJDHRI

Liste de présence des agents de la commission

N° d'ordre	Nom et Prénoms	Fonction
1	COULIBALY Seydou	Assistant parlementaire
2	NANA Moumouni	Administrateur parlementaire
3	HIEN/WEDRAOGO Prisca	Administrateur parlementaire
4	TINDANO/ZOUNDI W. Louise	Administrateur parlementaire
5	SARBA/KABORE R. Louise	Secrétaire
6	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire/CAEDS